

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LIVRAISON

DE REPAS A DOMICILE

(En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024)

Conformément à ses statuts et dans le cadre de ses actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou connaissant un accident de la vie, le CCAS du Palais sur Vienne propose sur l'ensemble de son territoire, un service de portage de repas à domicile.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

1 - Le Public

Le portage de repas en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après de bénéficier d'une prestation sociale, financée conjointement par l'utilisateur et le conseil départemental, lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Les publics pouvant bénéficier de ce service doivent impérativement être domiciliés sur la commune du Palais sur Vienne

Les publics concernés sont les suivants :

- Les personnes à partir de 65 ans éprouvant des difficultés à préparer leur repas ;
- Les personnes en situation de handicap ou invalides ;
- Les palaisiens sortant d'hospitalisation, temporairement invalides, ou ne pouvant préparer leur repas pour raison de santé, sans condition d'âge, avec certificat médical à l'appui obligatoire ;
- Les femmes enceintes pendant leur congé pathologique ou de maternité ne pouvant préparer leur repas, avec certificat médical à l'appui obligatoire ;

Tout autre cas sera étudié spécifiquement. Le CCAS du Palais sur Vienne se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS

L'inscription peut se faire :

- A l'accueil de la Mairie
- Par téléphone au 05 55 04 34 00
- Par mail : ccas@lepalaisurvienne.fr

Les renseignements utiles à cette inscription sont les suivants :

- NOM, prénom du (ou des) bénéficiaires(s)
- Adresse complète (appt, étage, ...)
- N° de téléphone du bénéficiaire
- Nom, prénom, n° de téléphone, adresse et lien de parenté avec le bénéficiaire des personnes à prévenir en cas d'urgence
- Nom et n° téléphone du médecin traitant et éventuellement celui de l'aide à domicile
- Nombre de jours de livraison par semaine
- Régime
- Adresse de facturation

Une fiche de renseignement et de décharge de responsabilité sera remise ou envoyée par mail à chaque nouvel inscrit. Cette fiche devra obligatoirement être retournée complétée et signée minimum 48 h avant la première livraison des repas, sauf en cas de sortie d'hospitalisation où l'inscription pourra se faire du jour au lendemain.

Les annulations ou suspensions sont à signaler impérativement à l'agent en charge du portage de repas ou à la cuisine centrale. Il est précisé que tout repas commandé non annulé au moins 48 h à l'avance (sauf en cas d'hospitalisation d'urgence) sera facturé à l'utilisateur.

En cas d'absence d'un usager sans que l'agent ou la cuisine centrale n'en soient informés, une procédure d'urgence est déclenchée. Elle consiste à :

- Téléphoner à l'usager ou aux personnes à contacter en cas d'urgence,
- Interroger le voisinage en cas de non réponse aux appels téléphoniques,
- En cas d'absence d'information l'agent déclenchera l'intervention de la Mairie, des ASVP et des pompiers qui sont susceptibles d'abimer la porte d'entrée pour pénétrer dans le logement et intervenir.

ARTICLE 3 : LE FONCTIONNEMENT

✓ La composition des repas

Les menus livrés en portions individuelles scellées, sont composés de la manière suivante :

- **Un potage**
- **Une entrée**
- **Un plat principal (viande, poisson, œuf...)**
- **Un légume et un féculent**
- **Un fromage ou un laitage**
- **Un dessert**
- **¼ de pain**

Le service fonctionne selon le principe de **la liaison froide**. Il s'agit de repas complets, sous emballage spécifique, à faire réchauffer.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE LIVRAISON ET DE CONSERVATION

✓ La livraison

Les jours et heures de livraisons sont déterminés comme suit :

- **Jours** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
 - Lundi : Livraison du repas du lundi
 - Mardi : Livraison des repas du mardi
 - Mercredi : Livraison des repas du mercredi
 - Jeudi : Livraison des repas du jeudi et vendredi
 - Vendredi : Livraison des repas du samedi et du dimanche
- **Horaires** : Le matin entre 08 heures 15 et 11 heures 30. A titre exceptionnel, ces horaires pourront être modifiés par le prestataire en fonction des fêtes annuelles.

Les denrées seront transportées dans des véhicules conformes à la législation sur le transport des denrées, ils devront être parfaitement propres.

Le personnel préposé au transport et aux manutentions doit observer les règles d'hygiène en vigueur dans le domaine. Un protocole spécifique de livraison sera nécessaire.

Le repas est livré au domicile de l'usager par l'agent chargé du portage. Le rangement et la conservation du repas livré est à la charge de l'usager. Le CCAS ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incidents liés :

- **Au non-respect des règles de conservation ;**
- **Au dysfonctionnement ou mauvais état des appareils frigorifiques**
- **Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.**

L'usager s'engage normalement à être présent au moment de la livraison, mais des dispositions particulières peuvent être prévues lors de l'engagement. Elles seront alors contractualisées.

En cas d'absence et de non décommande, le repas ne sera pas livré, mais il sera facturé.

✓ Le réchauffement

Les barquettes livrées sont à réchauffer au four normal dans un plat adapté ou au micro-ondes dans l'emballage fourni (décoller l'opercule). Elles peuvent aussi être réchauffées au bain-marie ou à la casserole.

✓ La commande

Les commandes sont à effectuer au minimum 48h avant la 1^{ère} livraison auprès de l'agent chargé du portage, soit par téléphone à la cuisine centrale.

Exceptionnellement dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, les commandes peuvent être effectuées la veille **avant 10 h**.

ARTICLE 5 : LES TARIFS ET LA FACTURATION

✓ Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CCAS du Palais sur Vienne

✓ La facturation

Une facture est éditée en début du mois suivant. Elle part à la trésorerie qui l'envoie ensuite au redevable.

Le paiement s'effectue dès réception de cette facture par chèque à glisser avec le coupon dans l'enveloppe jointe à timbrer. **LE LIVREUR ET LA MAIRIE N'ONT PAS LE DROIT DE PRENDRE LE REGLEMENT.**

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter un délai de 48 h entre la date de la modification et la date prévue de livraison. Toutes prestations décommandées après 48 h franc seront facturées à l'utilisateur.

En cas d'hospitalisation de l'utilisateur, les repas peuvent être décommandés dès qu'il en informe la cuisine centrale ou le portable du portage des repas à domicile. Dans cette situation et sur présentation du bulletin d'hospitalisation, les repas sont décomptés de la facture.

ARTICLE 6 : AUTRES PRESTATIONS

Les agents qui assurent le portage à domicile ne peuvent répondre favorablement à toute sollicitation n'entrant pas dans leurs missions.